



Contrat d'abonnement

Mis à jour le 11.08.2023

1. OBJET DU CONTRAT

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, l'abonné(e) déclare souscrire un contrat auprès de la société SAS ESPACE PLEIADES, située au 1 rue du Chablais 74200 THONON LES BAINS et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 952192417 avec le numéro de TVA FR13952192417, nominatif et incessible l'autorisant à utiliser les installations selon les conditions fixées par l'abonnement :

- SALLE : cardio-training et musculation en accès libre, *au tarif de 25€/mois avec engagement sur une année*
- COURS COLLECTIFS : accès aux cours collectifs* + cardio-training et musculation en accès libre, *au tarif de 65€/mois avec engagement sur une année*
- HERCULE : réservation de cours privés réguliers* + cardio-training et musculation en accès libre + accès au tableau d'entraînement en ligne, *au tarif de 290€/mois avec engagement 3 mois*
- THOR réservation de cours privés fréquents* + cardio-training et musculation en accès libre + accès au tableau d'entraînement en ligne, *au tarif de 520€/mois avec engagement 3 mois*
- carte de 10 cours collectifs *, *au tarif de 180€ valable 1 an sans engagement*
- carte de 10 cours privés *, *au tarif de 600€ valable 1 an sans engagement*
- cours collectif unique*, *au tarif de 20€ sans engagement*
- cours privés unique*, *au tarif de 65€ sans engagement*

*avec Orlane BALCAEN (La boîte à mouvement)

En dehors de cet abonnement, le centre peut proposer à l'abonné(e) des activités annexes optionnelles. Les différentes formules et conditions tarifaires de ces activités optionnelles seront soumises à l'accord préalable de l'abonné(e).

Le centre fermera ses portes 1 semaine entre Noël et Nouvel an, et deux semaines durant les vacances scolaires d'été. Ces fermetures sont comprises dans les abonnements et ne peuvent être l'objet de remboursement. Toute fermeture supplémentaire du centre doit être organisée, prévue et sera déduite au prorata de tout abonnement annuel si aucune solution de remplacement n'est prévue.

En dehors de ce dernier cas de figure, le centre s'organisera pour ne pas fermer plus que les 3 semaines prévues dans les conditions générales et proposer une ouverture et des services équivalents aux abonnés. Aucun remboursement ne pourra être demandé si le centre a mis en œuvre cette organisation.

2. MODALITES D'ABONNEMENT ET DE PAIEMENT

Tout abonnement est soit sur engagement de 3 mois ou 1 an, soit possède une date de validité de 1 année.

Le règlement des abonnements se fera soit en un seul paiement, soit en paiement mensuel ou en 3 fois maximum pour les cartes de 10 cours. Le règlement mensuel se fera au même jour de chaque mois à compter de la mise en place de l'abonnement.

Exemple : si l'abonnement est souscrit le 5 du mois, le paiement les mois suivant se fera également le 5.

Le règlement pourra se faire :

1. En espèce, en euros sur place.
2. En chèque en euros sur place, compensable dans une banque française, à l'ordre de SAS ESPACE PLEIADES. La commande est traitée à réception du règlement et après encaissement du/des chèque(s).
3. Par virement bancaire
4. par carte bancaire

SÉCURISATION DES PAIEMENTS

Afin de vous apporter la plus grande sécurité de paiement, lorsque vous optez pour le paiement en ligne par carte bancaire (française ou étrangère, Carte Bleue, Visa, Eurocard-Mastercard) toutes les données que vous saisissez (numéro et date d'expiration de votre carte) sont immédiatement chiffrées (en mode SSL) et enregistrées sur le serveur de paiement répondant aux exigences de sécurité PCI-DSS.

Les informations stockées ne sont accessibles que depuis le système sécurisé de paiement de Stancer, prestataire de paiement par carte bancaire.

3. PRÉVENTION DES IMPAYÉS

Le centre se réserve le droit de demander un chèque de garantie ou une empreinte de carte bancaire pour un montant correspondant à un mois d'abonnement. Ce chèque ne sera jamais encaissé ou la carte bancaire ne sera jamais débitée sauf en cas d'incidents de paiement (au-delà d'un mois d'impayé non-régularisé). Il sera demandé un nouveau chèque de garantie une fois la durée de validité dudit chèque expirée ou une fois la fin de validité de la carte bancaire utilisée pour l'empreinte. Le chèque de garantie sera restitué à l'abonné(e) ou l'empreinte de carte bancaire sera annulée en cas de cessation de son



abonnement pour quelle que cause que ce soit et sans qu'un impayé ne puisse lui être reproché.

En cas de défaut de paiement de l'une des mensualités de l'abonnement, l'accès de l'abonné(e) sera suspendu jusqu'au versement du montant impayé majoré des éventuels frais bancaires. Si l'abonné(e) ne régularise pas sa situation ou si un second incident de paiement intervient, le présent contrat pourra être résilié de plein droit aux torts exclusifs de l'abonné(e) dans les conditions prévues par ce contrat.

En cas de rejet de prélèvement, l'abonné(e) pourra se voir imputer les frais divers liés à cet impayé, notamment compte tenu des coûts générés pour le centre. Le centre enverra une note d'information à l'abonné(e) par email ou courrier sur le montant desdits frais divers liés à l'impayé. Le centre se réserve la possibilité de recourir à un tiers pour le recouvrement de toute créance impayée.

Garantie du prix : Pendant toute la durée du Contrat, le prix fixé aux présentes est garanti en euros constants (sauf en cas de modification du taux de TVA). Il est expressément accepté par l'adhérent qu'une modification du prix de l'abonnement pourra intervenir à la date de renouvellement du contrat notamment si les conditions économiques ont évolué par rapport à la date de signature.

4. CONDITIONS D'ACCÈS

Après la signature du Contrat, l'abonné(e), est autorisé(e) à pénétrer dans les locaux du centre le jour de la signature des présentes en respectant le règlement intérieur joint. Le mineur de plus de 16 ans qui souhaiterait s'abonner devra être accompagné d'un responsable légal. Ces deux derniers signeront le contrat d'abonnement et les conditions générales de vente. Le responsable légal règlera l'abonnement en lieu et place du mineur et en son nom et fournira au centre une autorisation de pratiquer les activités souscrites dans le centre.

L'accès aux différents services (salle de sport, coaching, cours collectif) se fait sur réservation, en ligne sur le site dédié transmis à l'abonné dès le premier jour de son abonnement. Les réservations peuvent se faire jusqu'à 12h avant le début du service demandé. Les annulations de réservations se font selon le même procédé avec les mêmes conditions. Toute réservation ou annulation demandée moins de 12h avant le début du service demandé sera dû, non déduit de l'abonnement, donc non annulé.

5. ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Il est demandé à l'abonné(e) de produire un certificat médical permettant au centre de le conseiller dans sa pratique des activités sportives proposées. À défaut, l'abonné(e) déclare



que son état de santé lui permet de pratiquer les activités sportives proposées par le centre et plus particulièrement d'utiliser les services, matériels et installations après avoir pris connaissance des consignes de sécurité, d'hygiène et d'utilisation dédiées à chaque espace. L'abonné(e) déclare qu'il ne souffre d'aucune maladie cardiaque, respiratoire notamment et/ou d'aucune blessure ou inaptitude physique de nature à l'empêcher de pratiquer les activités et services objets du contrat.

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de complexifier l'intervention des équipes médicales et sauveteurs doivent en informer expressément le centre.

L'abonné(e) déclare avoir été informé(e) et connaître les risques liés à la pratique des activités sportives. En tout état de cause, le présent article n'exonère le centre d'aucune de ses obligations d'information et de conseil.

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'abonné(e) déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur affiché au centre et/ou remis à la signature du contrat. L'abonné(e) assure avoir conscience de la nécessité de respecter des règles comportementales strictes, notamment dans le respect des règles relatives à l'hygiène, la sécurité sanitaire.

En cas de non-respect de ces règles essentielles, l'abonné(e) pourrait se voir exclu du centre sans préavis.

7. RESPONSABILITÉ CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses abonné(e)s, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le centre contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels.

De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du centre. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le centre informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

8. MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT

8.1. À l'initiative de l'abonné(e)

Le contrat d'abonnement est résiliable à tout moment et pour tous motifs moyennant le respect d'un préavis d'un mois à compter de la date de réception du courrier recommandé



par le centre. Dans le cas où le centre a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois suivant ou pour l'année en cours, le centre remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis.

8.2. À l'initiative du centre

Le centre dispose d'un droit de résiliation unilatérale qu'il peut exercer par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois. Par ailleurs, l'abonnement peut être résilié, à tout moment, par le centre de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de faute grave de l'abonné(e) ou dans le cas où l'attitude, le comportement ou la tenue de l'abonné(e) serait contraire aux bonnes mœurs, ou causerait un trouble au bon fonctionnement des activités ou à l'ordre public, ou occasionnerait une gêne caractérisée pour les autres abonné(e)s, ou serait non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du centre (notamment et sans que cela soit limitatif en cas de défaut de paiement ou en cas de dénigrement ou d'atteinte à la notoriété du centre). Dans le cas et si le centre a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois en cours ou pour l'année en cours, le centre remboursera alors l'abonnement à l'abonné(e) prorata temporis.

Sauf sur justificatif médical :

L'abonnement SALLE donne un accès illimité à l'espace cardio-training et ne sera ni annulé si l'abonné(e) ne vient pas, ni recalculé au prorata de séances réservées.

L'abonnement COURS COLLECTIFS donne un accès illimité aux cours collectifs et ne sera ni annulé si l'abonné(e) ne vient à aucun cours, ni recalculé au prorata de cours effectués. Les abonnements HERCULE et THOR donnent droit à un nombre maximum de cours privés (respectivement 10 et 20) par mois et ne seront pas déduits ni reportés si ce maximum n'est pas atteint.

Les cartes de 10 cours sont valables une année, les cours restants sur la carte à la fin de la dite année ne seront pas reportés sur l'année suivante.

Les cours ponctuels (collectifs ou privés) sont valables un mois, et ne seront pas reportés sur le mois suivant si l'abonné(e) n'a pas effectué sa réservation dans le mois imparti.

L'abonné(e) signe son contrat en toute connaissance de cause.

9. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour causes de santé, de décès, ou causes professionnelles, l'abonné(e) peut demander la résiliation du Contrat par courrier recommandé avec avis de réception, adressé au centre. La résiliation est effective après le délai de préavis d'un mois qui court dès réception de la demande de résiliation. Dans le cas où le centre a d'ores et déjà perçu l'abonnement pour le mois suivant ou pour l'année, le centre remboursera alors



l'abonnement à l'abonné(e)(e) prorata temporis.

10. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Pour toute cause d'empêchement non définitif (supérieur à 3 semaines) liée à la santé de l'abonné(e)(e), ou à des raisons professionnelles ou personnelles, l'abonné(e)(e) bénéficiera d'une suspension de son abonnement pendant le temps de l'empêchement. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement aura pris fin. En cas de fermeture administrative ou d'empêchement du centre, l'abonné(e)(e) pourra voir son abonnement suspendu automatiquement pendant ladite période de fermeture ou d'empêchement du centre. L'abonnement se poursuivra lorsque l'empêchement ou la fermeture administrative aura pris fin.

11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le traitement informatique du dossier de l'abonné(e)(e) dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, lui ouvre un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données de son dossier en s'adressant au centre ou par courriel à l'adresse suivante : contact@espace-pleiades.com
L'abonné(e) peut également introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle et notamment de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

Le Centre,
BALCAEN Orlane

L'abonné(e)(e),



RÈGLEMENT INTERIEUR

Mis à jour le 11.08.2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Tout changement de coordonnées, civiles ou bancaires (adresse, RIB, etc...) devra être signalé ou effectué en ligne
2. Il n'est pas autorisé de fumer à l'intérieur de l'établissement.
3. Il est interdit d'accéder aux salles de soins sans y être invité
4. L'accès aux mineurs sera soumis à validation de la direction, après remise d'un certificat médical, d'une autorisation parentale, et signature du contrat par les parents.
- 5 Comportement : • Je parle à voix modérée • Pas d'attitude ambiguë dans l'enceinte de l'établissement.
6. L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du centre.
7. Ne laissez pas tomber le matériel bruyamment, limitez les bruits de toutes sortes ainsi que le niveau sonore de votre musique.
8. La violence verbale et/ou physique n'est pas tolérée dans le centre. Les gestes, harcèlement, et/ou relations intimes/sexuels ne sont pas tolérés dans le centre.
9. Laissez les appareils disponibles pour les autres si vous ne les utilisez pas de manière active.

HYGIÈNE

1. Le port de baskets propres (non portées à l'extérieur) est obligatoire dans les salles d'entraînement
2. Par mesure d'hygiène, la pose de la serviette est strictement obligatoire sur tous les appareils (cardio-training, musculation ou tapis de cours collectifs...).
3. Une tenue correcte et appropriée est obligatoire ;
4. Un vestiaire est disponible pour y ranger vos affaires afin de ne pas les laisser dans la salle d'entraînement.
5. Il est demandé à chaque adhérent, de nettoyer ses appareils après utilisation, à l'aide d'un chiffon et du flacon désinfectant mis à disposition. L'ensemble du matériel utilisé doit être rangé.
6. Aucune nourriture n'est admise dans les diverses salles d'entraînement.

SÉCURITÉ

1. Au cours des heures d'accès en autonomie, le matériel du centre ne doit pas être utilisé de manière anormale, En cas de doute, il est recommandé à l'adhérent de demander conseil. Respectez vos limites et veillez à connaître ce dont vous êtes capable, éventuellement avec les conseils d'un spécialiste (médical). Vous êtes responsable de votre propre bien-être.
2. Chaque adhérent s'engage, en cas d'accident dont il serait témoin, à alerter immédiatement les secours.
3. Il est formellement interdit d'utiliser les appareils et le matériel différemment de ce qui est autorisé.



DÉCLARATION

L'adhérent déclare avoir pris connaissance, accepté et signé, les consignes de sécurité et de comportement (bonnes mœurs, tenue, hygiène, sécurité...), du règlement intérieur ci-dessus, dont un exemplaire lui est remis ce jour.

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le centre pourra modifier unilatéralement les dispositions du présent règlement intérieur afin de garantir la sécurité et l'hygiène dans l'établissement. Les adhérents seront informés de ces modifications par voie d'affichage dans les locaux du centre.

La version à jour du règlement intérieur applicable sera affichée dans les locaux.

Signature de l'adhérent, Précédé de la mention « lu et approuvé » :